



Nous voudrions rompre notre contrat constructeur

Par jr21, le 26/02/2008 à 18:03

voila nous avons signe un contrat chez un constructeur de dijon , celui ci a liquidé sa societe mais en faites le numero de siret est totelement different de l entete qui est maison d aujourd'hui , ce n° de siret est d une autre de ses societes, et malgre la liquidation se monsieur se sert de ses autres societes pour continue son activité, notre maison n a pas commencer , mais aprs avoir reçu le papier de la mise en liquidation judiciaire de cette societe nous avons signé ailleurs et jeudi dernier comme par magie alors que nous n avons jamais vu le patron de notre premier constructeur celui ci nous di que nous pouvons commencer (6 mois d attente) je lui explique la mise en liqu judiciaire et lui me di regarder le n° de siret (celui ci correspond a une autre societe) mais au depart nous avons signé pour maisons d aujourd ' hui (il fallait verifier le n° de siret mais bien sur)

bref... j arrive a ma question nous souhaitons rompre le contrat

quelles sont ses erreurs

-le contrat a ete signé a notre domicile (le demarchage a domicile est interdit il me semble?

-il n y a pas de coupon de retractation de 7 jours hors c obligatoire

- et un accompte a ete donné lors de la signature du contrat

donc que dois je faire pour rompre se contrat est ce que ses elements cités sont bons pour une rupture de contrat??

merci pour vos reponses

cordialement

Par Visiteur, le 26/02/2008 à 18:09

Normalement, vous disposez de 7 jours à compter de la signature. mais visitez le site de l'anil, vous en saurez plus.

<http://www.anil.org/guide/Accession/ccmi.htm>

ET RENDEZ VOUS VITE A VOTRE ADIL LOCALE.

ADIL DE LA CÔTE-D'OR

Dijon

4, rue Paul Cabet

21000 Dijon

Tél : 03.80.66.28.88

Email : adil.21@wanadoo.fr

Site internet

Permanences